

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le 13 MARS à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LEFEVRE, Maire.

PRESENTS : Christophe LEFEVRE, Martine AZEMA, Danielle TENSA, René AZEMA, Julie MARTY-PICHON, Annick MELINAT, Annie MEZIERES, Joël MASSACRIER, Eliane TESSAROTTO, Marie TERRIER, Jérôme LAVIGNE, Nicole SAVARIC, Gilbert DELPY, Françoise DUBUC, Jean-Marc PASTORELLO, Philippe ROBIN, Pierre LABADIE, François FERNANDEZ, Monique ALBA, Gérard SOULA, Danièle DANG, Lilian DURRIEU, Marcel RAZAT, Pierre REYX

REPRESENTES : Serge LAVIGNE par Jérôme LAVIGNE
Patrick CASTRO par Eliane TESSAROTTO
Lucie Anne GRUEL par Annie MEZIERES
Françoise AZEMA par René AZEMA

ABSENTS EXCUSES : Sébastien LOISEL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Eliane TESSAROTTO est désignée secrétaire de séance

Présents : 28

Votants : 24

Absents : 5

APPROBATION du PROCES-VERBAL de la séance du 18 février 2014
UNANIMITE

01 Convention pour participation pour voies et réseaux Lieu-dit La Vignasse

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 9 juillet 2010 et du 29 septembre 2010, la création de la participation pour voiries et réseaux sur les secteurs du lieu-dit « La Vignasse » et du lieu-dit « Les Aubits ».

Monsieur Clément THUAUDET et Madame Lucie SOULIE ont signé un sous-seing privé avec Indivision SICRE en vue d'acquérir la parcelle cadastrale Section P N°1146 lieu-dit La Vignasse, d'une superficie de 661 m², laquelle se situe en totalité dans le

périmètre des terrains devant être desservis par la voie publique et les réseaux en projet.

Ils acceptent de verser, avant la délivrance d'une autorisation d'occuper le sol, la part du coût des travaux nécessaires pour la desserte de leur terrain.

Monsieur le Maire rappelle que la participation exigible par mètre carré de terrain est fixée à 18 €. Par conséquent, le montant de la participation due par Monsieur THUAUDET et Madame SOULIE s'élève à 11 898 € (18 € x 661 m²)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention COMMUNE d'AUTERIVE/Monsieur Clément THUAUDET et Madame Lucie SOULIE. Convention réglant la participation de M. THUAUDET et Mme SOULIE au financement des voies et réseaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de participation pour voies et réseaux avec Monsieur THUAUDET et Madame SOULIE, concernant le secteur de « la Vignasse ».

02 Adoption de la charte des collections de la médiathèque

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le conseil sur la présente nécessité d'établir la charte des collections, afin de fixer le cadre pour les commandes d'ouvrages de la médiathèque.

Monsieur le Maire propose donc au conseil d'adopter la charte des collections suivante :

CHARTRE DES COLLECTIONS en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-ADOpte la Charte des Collections qui fixe les commandes d'ouvrages de la médiathèque.

03 Compte Administratif 2013 Budget Général

PRESIDENCE : Martine AZEMA

RAPPORTEUR : Jean-Marc PASTORELLO

Le Compte Administratif 2013 peut se résumer ainsi :

2013	Réalisations	Reports 2012	R.A.R.	Solde d'exécution
------	--------------	--------------	--------	-------------------

Fonctionnement				
Dépenses	7 959 337.82	/	/	7 959 337.82
Recettes	9 251 856.93	635 984.31	/	9 887 841.24
Excédent				1 928 503.42
Investissement				
Dépenses	5 018 147.27	/	923 153.01	5 941 300.28
Recettes	4 295 645.06	100 960.06	191 680.08	4 588 285.20
Déficit				1 353 015.08

Il convient de :

1. Constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, ainsi qu'aux balances d'entrée et sortie du bilan et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
2. Reconnaître les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Considérant les propositions faites par Monsieur le Maire, et après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte administratif du budget communal 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le Compte Administratif 2013 du budget général.

04. Compte Administratif 2013 Budget de l'Eau

PRESIDENCE : Martine AZEMA

RAPPORTEUR : Jean-Marc PASTORELLO

Le Compte Administratif 2013 peut se résumer ainsi :

2013	Réalisations	Reports 2012	R. A. R.	Solde d'exécution
Exploitation				
<i>Dépenses</i>	608 130.03	/	/	608 130.03
<i>Recettes</i>	673 604.47	330 000.00	/	1 003 604.47
Excédent				395 474.44
Investissement				
<i>Dépenses</i>	122 625.97	/	18 139.07	140 765.04
<i>Recettes</i>	281 895.78	74 675.75	/	356 571.53
Excédent				215 806.49

		<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>
RESULTAT	<i>Section de fonctionnement</i>	/	395 474.44

DE CLOTURE	<i>Section d'investissement (sans RAR)</i>	/	233 945.56
	TOTAL CUMULE		629 420.00

Il convient de :

1. Constater les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, ainsi qu'aux balances d'entrée et sortie du bilan et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

2. Reconnaître les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Considérant les propositions faites par Monsieur le Maire, et après que Monsieur le Maire se soit retiré de la salle, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2013 du budget annexe de l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTÉ*** le Compte Administratif 2013 du budget de l'eau potable

05 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION Budget Général

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal,

□ après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par la trésorière, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

□ Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013 :

□ Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DE DECLARER que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

▪ **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

06 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION Eau potable

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal,

□ *Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par la trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;*

□ *Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013 ;*

□ *Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;*

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DE DECLARER que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013 par la trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

▪ **DECLARE** que le Compte de Gestion du service des eaux dressé pour l'exercice 2013 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

07 AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013
Budget général

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Après avoir entendu le Compte administratif 2013,
Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de gestion dressé
par la Trésorière,

Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat de la
section de fonctionnement de l'exercice.

Il convient de rappeler que le compte administratif fait apparaître un excédent de
fonctionnement de 1 928 503.42 €

Exécution du budget d'investissement :

REALISE		RESTES A REALISER	
Dépenses	5 018 147.27	Dépenses	923 153.01
Déficit antérieur D001	/		
Recettes	4 295 645.06	Recettes	191 680.08
Excédent antérieur	100 960.06		
Déficit	621 542.15	Déficit	731 472.93
Besoin de financement : 1 353 015.08			

Ce qui vaut inscription budgétaire au budget primitif 2014 :

Dépenses d'investissement

001 Solde d'exécution d'investissement reporté : 621 542.15

Affectation du résultat :

En recettes de fonctionnement :

002 Excédent antérieur reporté : 575 488.34

En recettes d'investissement

1068 Exécution du virement de la section de fonctionnement : 1 353 015.08

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition d'affectation des résultats ci-dessus.

08 AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013
Budget de l'eau potable

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Après avoir entendu le Compte administratif 2013,
Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de gestion dressé
par la Trésorière,

Il est demandé au Conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice.

Il convient de rappeler que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 395 474.44 €

Exécution du budget d'investissement :

REALISE		RESTES A REALISER	
<i>Dépenses</i>	<i>122 625.97</i>	<i>Dépenses</i>	<i>18 139.07</i>
<i>Recettes</i>	<i>281 895.78</i>	<i>Recettes</i>	
<i>Excédent antérieur R001</i>	<i>74 675.75</i>		
<i>Excédent</i>	<i>233 945.56</i>	<i>Déficit</i>	<i>18 139.07</i>
<i>Besoin de financement : 0</i>			

Ce qui vaut inscription budgétaire au budget primitif 2014 :

Recettes d'investissement

001 Solde d'exécution d'investissement reporté : 233 945.56 €

Affectation du résultat :

En recettes d'exploitation.

002 Solde disponible reporté : 330 000.00 €

En recettes d'investissement

1068 Virement de la section de fonctionnement (non obligatoire) : 65 474.44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***ADOPTÉ*** la proposition d'affectation des résultats ci-dessus.

09 AVANCE SUR SUBVENTION AU SA AUTERIVE FOOTBALL

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'Association de Football d'Auterive sollicite la commune pour bénéficier d'une avance de 9 000 euros sur le montant de la subvention, qui leur sera accordée pour l'année 2014.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une avance sur la subvention 2014, de l'ordre de 9 000 € au SA AUTERIVE FOOTBALL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ***ACCORDE*** une avance de 9 000 € sur la subvention 2014, au SA AUTERIVE FOOTBALL.

10 SUBVENTION POUR LE SERVICE DE PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE DU CH MARCHANT

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le service de psychiatrie infanto-juvénile C.H. G. Marchant à Toulouse, sollicite une participation financière pour la scolarisation de deux enfants hospitalisés qui résident à Auterive.

Ces enfants, dont la santé nécessite une prise en charge sanitaire, bénéficient d'une scolarité en hôpital de jour, et l'argent versé par les municipalités sur le compte de l'association SIRPEA, qui met en œuvre des actions de soutien aux enfants hospitalisés, n'est utilisé que pour les classes du service.

Il est proposé d'accorder 200 € pour la scolarisation de ces enfants d'Auterive (100 € par enfant) pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

▪ **ACCORDE** une subvention de 200 € (100 € par enfant scolarisé) pour l'année 2014

11 INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DU CHEMIN DE PICOREL REPRISE DE LA DELIBERATION DU 18 DECEMBRE 2012

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le 18 décembre 2012, le conseil municipal avait adopté une délibération intégrant dans le domaine public communal une parcelle située chemin de Picorel, appartenant à Madame Martine BARLIAC BAJOLLE.

Cette délibération est annulée et doit être reprise de la manière suivante :

En vue de l'élargissement de la voie communale située chemin de Picorel, sur le linéaire compris entre le boulevard Notre-Dame et la Rue Vincent Auriol, il est nécessaire de régulariser l'acquisition de la parcelle Section K n°1166 d'une surface de 103 m², appartenant à Madame Martine BARLIAC-BAJOLLE.

Monsieur le Maire propose :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section K n°1166 Chemin de Picorel ;
- d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal ;
- de charger l'Etude de Maîtres Olivier DELPECH et Florence BOYREAU, notaires à Auterive, de rédiger l'acte correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section K n°1166 Chemin de Picorel.
- **APPROUVE** l'intégration de cette parcelle dans le domaine public communal.
- **CHARGE** l'Etude de Maîtres Olivier DELPECH et Florence BOYREAU, notaires à Auterive, de rédiger l'acte correspondant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

12 INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES, ESPACES VERTS ET RESEAUX DU LOTISSEMENT LES JARDINS DE SAINT PIERRE RUE DU MONT VALIER

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil que les voiries, espaces verts et réseaux des lotissements peuvent être intégrés au domaine public communal dans la mesure où ceux-ci sont conformes aux réglementations techniques.

Il informe le conseil que les plans de recollement et les vérifications concernant le lotissement « Les Jardins de Saint Pierre » rue du Mont Valier ont été effectués et garantissent ainsi que les réalisations ont été faites dans les règles de l'art.

*Voirie et espaces verts : K 1773 pour une surface de 27 a et 40 ca
Espace vert et bassin de rétention : K 1774 pour une surface de 12 a et 21 ca*

Dès lors, Monsieur Le Maire, propose d'intégrer la voirie, les espaces verts et les réseaux dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire propose :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section K n°1773 et K n°1774 ;*
- d'intégrer les parcelles K n°1773 et K n°1774 situées dans le lotissement « Les Jardins de Saint Pierre » dans le domaine public communal, représentant la voirie, les espaces verts et les réseaux ;*
- de charger l'Etude de Maître COMBRET, Notaire à Rieux Volvestre, de rédiger l'acte correspondant ;*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section K n° 1773 et K n°1774.
- APPROUVE** l'intégration des parcelles K n°1773 et K n°1774 situées dans le lotissement « Les Jardins de Saint Pierre » dans le domaine public communal, représentant la voirie, les espaces verts et les réseaux ;
- CHARGE** l'Etude de Maître COMBRET, Notaire à Rieux Volvestre, de rédiger l'acte correspondant ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

La séance est levée à 19 h 47

Le Maire,
Christophe LEFEVRE

